

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 Mars 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :**15 Titulaires
0 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**19 Pour
0 Contre
0 Abstention**Date de la convocation :
21 Mars 2024**Délibération n°
2024.03.10****L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREC, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Jean-Pierre SABATIER

TABLEAU DES EMPLOIS – BESOINS EN EFFECTIFS 2024

Le Président soumet au Comité Syndical le tableau du personnel à venir pour l'exercice 2024 selon l'activité du Syndicat.

Les emplois actuellement pourvus sont :

- 9 titulaires :
 - > 2 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
 - > 1 Agent de Maîtrise
 - > 2 Adjoints Techniques
 - > 1 Technicien
 - > 1 Ingénieur
 - > 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
 - > 1 Rédacteur
- 3 contractuels sur des emplois permanents (35 H, 24H30 et 17H30)
- 4 CDD pour accroissement d'activité
- 1 PEC
- 1 convention de mise à disposition d'un ingénieur pour 7H

Le Président évoque également le besoin de recruter, hors remplacement pour maladie, lors des périodes de congés, 7 saisonniers et 5 contractuels pour raison d'accroissement d'activité afin de permettre la poursuite du service en cas d'absence des titulaires.

Afin de permettre la gestion du personnel et l'exécution de toutes les tâches, il peut être judicieux de recruter 2 personnes supplémentaires en contrat type emploi aidé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau du personnel comme précisé ci-dessus par le Président.
- **DECIDE** la création de 2 postes d'emploi aidé complémentaires en fonction des besoins du Syndicat et de l'insertion et **CHARGE** le Président des recrutements.
- **AUTORISE** le Président à recruter 5 accroissements d'activités et 7 saisonniers hors remplacement pour maladie.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET